

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 07/11/2018

**Date de la convocation**  
31/10/2018

**Date d'affichage**  
31/10/2018

L'an 2018, le 7 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

**Présents** : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, Mme ROY Karine à Mme BEAUDOIN Bettina, Mme PEREIRA Ana à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

Absent(s) : M. GOURGUES Christophe, Mme ROUMEAU Angélique

**A été nommée secrétaire** : Mme PETIT Dominique

**SOMMAIRE**

- 2018\_10\_01 Souscription à l'option de l'Agence Technique Départementale 16 "Accompagnement à la mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données" RGPD
- 2018\_10\_02 Décision Modificative n°2
- 2018\_10\_03 Opération d'aménagement de la rue de la Commanderie et création d'un parking arboré dans le cadre de la requalification du centre bourg - approbation de l'opération et de l'enveloppe financière
- 2018\_10\_04 Avis sur l'adhésion volontaire d'un comité syndical au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
- 2018\_10\_05 Paiement des heures complémentaires au titre de l'année 2019
- 2018\_08\_06 Paiement des interventions périscolaires des professeurs des écoles

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2018\_10\_01

**Souscription à l'option de l'Agence Technique Départementale 16  
"Accompagnement à la mise en oeuvre du Règlement Général de  
Protection des Données" RGPD**

Souscription à l'option «Accompagnement à la mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]»

**Vu** l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016,

**Vu** la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

**Vu** la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

**Vu** la délibération N° CA2018-10\_R02 du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» et fixant le barème de cotisation afférent,

**Considérant** l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Il est proposé au conseil municipal de :

**DECIDER** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
  - o l'inventaire des traitements de l'organisation
  - o l'identification des données personnelles traitées
  - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
  - o la proposition d'un plan d'action
  - o la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

**DESIGNER** l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

**PRECISER** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

**APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
  - o l'inventaire des traitements de l'organisation
  - o l'identification des données personnelles traitées
  - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
  - o la proposition d'un plan d'action

- o la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

**DESIGNE** l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

**PRECISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

**APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

		Collectivité	CCAS/CIAS <sup>1</sup>
Communes	- de 200 habitants	250 €	50 €
	entre 200 et 500 habitants	300 €	50 €
	entre 501 et 1 000 habitants	400 €	50 €
	entre 1 001 et 2 000 habitants	550 €	100 €
	entre 2 001 et 3 500 habitants	700 €	150 €
	entre 3 501 et 5 000 habitants	800 €	200 €
	entre 5 001 et 10 000 habitants	1 000 €	500 €
	entre 10 001 et 20 000 habitants	2 000 €	800 €
	+ de 20 000 habitants	3 000 €	2 000 €
<b>Communauté de Communes</b>		<b>2 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Communauté d'agglomération</b>		<b>4 500 €</b>	<b>3 500 €</b>
Établissement Publics Et Syndicats	- de 5 ETP	350 €	
	entre 5 et 10 ETP	500 €	
	entre 11 et 20 ETP	1 000 €	
	+ de 20 ETP	2 000 €	
<b>Autres adhérents</b>		Au cas par cas	
<b>Bénéficiaires exotiques</b>		Au cas par cas	

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2018_10_02
<b>Décision Modificative n°2</b>

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n°2 au Budget 2018.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 19
Contre : 1
Abstention : 5

D. n° 2018\_10\_03

**Opération d'aménagement de la rue de la Commanderie et création d'un parking arboré dans le cadre de la requalification du centre bourg - approbation de l'opération et de l'enveloppe financière**

Suite à la présentation du projet de requalification du centre bourg : agrandissement des parkings existants, création de liaisons piétonnes et aménagements paysagers, aménagement de la rue de la Commanderie et création d'un parking arboré, création d'un parvis devant la Mairie et la Médiathèque exclusivement piéton, réaménagement du carrefour à 4 branches, aménagement de la Rue Guionnet et de deux places, la commission municipale chargée de l'environnement et des infrastructures a émis un avis favorable et prioritaire pour la réalisation de l'aménagement de la rue de la Commanderie et la création d'un parking arboré.

L'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité seront associés à la mise en valeur paysagère.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 284 612 € HT dont 265 377 € affectés aux travaux.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de cette opération rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

Considérant l'opération et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération telles qu'exposés précédemment,

- D'approuver la réalisation de l'aménagement de la rue de la Commanderie et la création d'un parking arboré prenant en compte l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité associés à la mise en valeur paysagère.
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente, du Syndicat de Pays et de la Communauté d'agglomération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes

Etant précisé que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la réalisation de l'aménagement de la rue de la Commanderie et la création d'un parking arboré prenant en compte l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité associés à la mise en valeur paysagère.
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- Sollicite, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente, du Syndicat de Pays et de la Communauté d'agglomération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2018\_10\_04

**Avis sur l'adhésion volontaire d'un comité syndical au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale**

Adhésion au centre de gestion de la fonction publique de la Charente

L'article 15 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale indique qu'il peut être fait opposition à une demande d'affiliation volontaire par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le comité syndical mixte fermé d'alimentation en eau potable du sud Charente sollicite son adhésion au centre de gestion de la fonction publique de la Charente.

Il y aurait lieu que le conseil municipal émette un avis sur cette demande d'adhésion volontaire.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la demande d'adhésion volontaire du comité syndical mixte fermé d'alimentation en eau potable du sud Charente au centre de gestion de la fonction publique de la Charente.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2018\_10\_05

**Paiement des heures complémentaires au titre de l'année 2019**

Il est rappelé que les agents à temps non complet sont ceux recrutés sur la base d'un temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

Selon les circonstances, et afin d'assurer la continuité du service public, ils peuvent, sur demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, être amenés à effectuer des heures en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire. Ces heures effectuées, sans que la durée totale du temps de travail n'excède 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

En conséquence, les collectivités ayant recours, aux heures complémentaires, doivent produire chaque année, une délibération indiquant les emplois concernés et fixant une limite.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin au titre de l'année 2019.

Ces heures complémentaires pourront concerner tous les agents de catégories B et C à temps non complet, titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin au titre de l'année 2019, dans les conditions ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2018_08_06
<b>Paiement des interventions périscolaires des professeurs des écoles</b>

La ville de CHATEAUBERNARD organise un service d'études surveillées destiné aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du CP au CM2 de la commune, habitant ou non la commune, et fréquentant ou non le service d'accueil périscolaire.

Ce service d'études surveillées est assuré par un enseignant, pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés), de 16h à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans une salle de classe des écoles élémentaires.

Il est facultatif et payant.

Ce service d'étude surveillée, non compris dans le programme officiel, exécuté accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat et assuré, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peut être rétribué par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Il appartient donc à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études surveillées dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Ces indemnités versées mensuellement sur les bases des taux correspondants au grade de l'intéressé fixés par le décret susvisé font l'objet d'une révision périodique.

Il précise qu'aucune cotisation (salariale et patronale) de sécurité sociale n'est due au titre d'une activité accessoire exercée par un fonctionnaire de l'Etat au service d'un département, d'une commune ou d'un établissement public territorial. Seules la CSG, la CRDS et la contribution

exceptionnelle de solidarité doivent être précomptées. Concernant la contribution exceptionnelle de solidarité, la circulaire du 27 mai 2003 dispose que lorsque l'agent y est soumis au titre de son activité principale, il l'est également au titre de la rémunération accessoire.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établissant la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraînant une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 mars 2017 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- Décider de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la ville de CHÂTEAUBERNARD par le personnel enseignant
- Décider d'appliquer les taux de rémunération maximums en vigueur autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant (montant à ce jour)

<b>Taux de l'étude surveillée au 01/02/2017</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	<b>20,03</b>
Instituteurs exerçant en collège	<b>20,03</b>
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	<b>22,34</b>
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	<b>24,57</b>

**Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,**

- Décide de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la ville de CHÂTEAUBERNARD par le personnel enseignant
- Décide d'appliquer les taux de rémunération maximums en vigueur autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant (montant à ce jour)